

**CI - 007M  
C.P. - P.L. 54  
Loi sur la police**



## **VILLE DE CHIBOUGAMAU**

**Mémoire au gouvernement**

**Projet de Loi 54**

**Janvier 2008**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.</b>	<b>REMERCIEMENTS</b>	page 1
<b>2.</b>	<b>SOMMAIRE</b>	page 2
<b>3.</b>	<b>LE PROJET DE LOI 54</b>	page 3
<b>4.</b>	<b>CONCLUSION</b>	page 6
<b>5.</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	page 7

## 1. REMERCIEMENTS

Madame la Présidente,

Monsieur le Ministre,

Membres de la Commission des institutions,

Le conseil de la Ville de Chibougamau vous remercie de lui donner l'opportunité de s'exprimer sur le projet de loi 54 et de répondre aux questions que le mémoire déposé pourrait soulever.

## 2. SOMMAIRE

Chibougamau est une municipalité de 7 500 habitants constituée selon la Loi des cités et villes du Québec (LRQ c-19). Elle est située dans la partie sud d'une région couvrant plus de 55% du territoire québécois, soit le Nord-du-Québec. Cette région est unique de par ses trois groupes distincts de citoyens l'habitant : les Inuits, les Cris et les Jamésiens.

Avec 40 000 personnes résidant dans ce vaste territoire, il est, selon nous, non seulement possible, mais primordial d'y vivre en harmonie. Le développement du Nord-du-Québec passe d'ailleurs par le partenariat et l'harmonisation des relations entre les différentes nations qui y vivent.

Le conseil municipal désire donc profiter de l'occasion qui lui est donnée pour décrier, avec force, la position de la CRÉBJ présentée dans les lettres du 27 novembre 2007, adressées aux trois chefs de partis présents à l'Assemblée nationale. De plus, nous nous dissociions énergiquement des propos rapportés dans l'article du Journal de Montréal, daté du 3 décembre 2007, portant le titre "On ne veut pas d'une police crie". Selon nous, ces propos, inacceptables, génèrent de l'animosité et de la confrontation.

Nous sommes d'avis qu'un corps policier cri servirait encore mieux la population crie. Selon nous, il est légitime pour une nation d'assurer sa sécurité avec des forces mises en place et opérant selon ses us et coutumes. Nous profitons donc de l'occasion pour affirmer que le conseil municipal est favorable à l'implantation d'une police régionale crie dans le Nord-du-Québec, mais nous avons cependant certains questionnements dont nous désirons vous faire part.

À titre de municipalité, Chibougamau possédait, il n'y a pas si longtemps, sa propre force policière municipale. En 1998, la municipalité a signé une entente avec la Sûreté du Québec pour ses services policiers. Cette entente a été renouvelée en 2005 et reconduite automatiquement par période successive de 10 ans. Cette entente avec la Sûreté du Québec permet aux citoyennes et citoyens de Chibougamau de profiter de services spécialisés de qualité à un moindre coût. Nous sommes donc bien conscients qu'il peut s'avérer extrêmement onéreux de maintenir des services policiers dans neuf communautés. Doter l'ensemble des communautés crie, sous la juridiction d'une force policière régionale, permettrait de regrouper les différents services et certainement d'assurer, mais aussi d'améliorer, la qualité des services dispensés.

De plus, fort du vécu et d'une expérience terrain positive, nous pouvons constater que la collaboration actuelle entre la Sûreté du Québec et les corps policiers des communautés crie est excellente ! Ce qui est, selon nous, un gage de succès pour l'avenir. Cette collaboration, actuelle et future, servira certainement de modèle à l'ensemble du Québec.

### 3. LE PROJET DE LOI 54

À la lecture des **Notes explicatives** et de la grande majorité des articles du projet de loi (art. 1 à 9 et 27.1 en particuliers), celui-ci semble concerner les Cris uniquement.

Selon nous, ce projet de Loi vise à répondre à un engagement du gouvernement du Québec visant à rendre opérationnelle la Convention de la

Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, appelée la Paix des braves. Bien que la CBJNQ ait été signée en 1975, rappelons que la Paix des braves fut signée plus récemment en 2002.

Toutefois, étant donné l'existence de ces conventions nordiques et l'absence de MRC, ce projet de loi suscite des questions.

### 3.1 Les grandes conventions nordiques

Dans le Nord-du-Québec, il faut souligner que les nations crie et inuits sont signataires des grandes conventions nordiques et d'ententes particulières avec le gouvernement, qui façonnent le cadre légal et administratif dans lequel évoluent les rapports entre le gouvernement et ces nations.

L'une d'elles, la Convention de la Baie-James, a divisé le territoire du Nord-du-Québec en terres de catégorie I, II et III. Or, il se pourrait que certaines de ces terres de catégorie III soient situées sur le territoire de la municipalité de Chibougamau.

C'est pourquoi l'article 102.7 du projet de loi, lorsqu'il est mentionné que « Le corps de police régional assumera, en collaboration avec la Sûreté du Québec, un rôle et des responsabilités pour les services policiers sur les terres de catégories II et III ... ». nous amène à nous interroger sur les règles à mettre en place pour s'assurer d'une saine cohabitation entre ces deux corps policiers, autant sur l'harmonisation de leurs actions, interventions et services.

### 3.2 L'absence de Municipalité régionale de comté (MRC)

Plusieurs MRC québécoises s'occupent de dossiers régionaux comme l'enfouissement des déchets et les services policiers. Or, comme il n'y a pas de MRC dans le Nord-du-Québec, ce sont les municipalités qui doivent s'occuper des dossiers à caractère régional, comme ceux des services policiers.

Une de nos craintes, c'est de ne pas être partie prenante aux négociations qui vont établir l'application de ce projet de loi. Par exemple, lorsqu'il est mentionné à l'article 102.7 que « les modalités (du rôle et des responsabilités pour les services policiers sur les terres de catégories II et III) devront être convenues entre le gouvernement et l'administration régionale crie, après consultation avec les corps policiers », cela nous inquiète, puisque nulle part les municipalités ne sont concernées. Selon nous, l'engagement des municipalités dans ce processus de consultation est incontournable.

N'y aurait-il pas lieu d'inclure dans la loi que les municipalités soient parties prenantes aux discussions, au même titre que l'administration régionale crie et le gouvernement, le cas échéant ?

#### 4. CONCLUSION

En conclusion, la municipalité de Chibougamau, par la voie de son conseil municipal, appuie le projet de loi 54. Aussi, une participation active des municipalités concernées dans le processus de discussions visant une mise en place harmonieuse de la loi est, selon nous, impérative et sera sans aucun doute un gage de réussite de cette implantation.

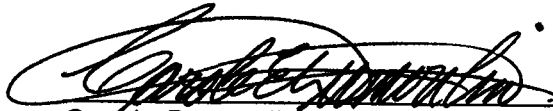
Nous réitérons notre appui au projet de loi 54, et nous avons certaines questions :

- 1) concernant les terres de catégorie III : Comment prévoit-on la cohabitation des deux corps policiers ainsi que l'harmonisation des actions, des interventions et des services entre ces deux corps policiers ?
  
- 2) concernant l'absence de MRC : N'y aurait-il pas lieu d'inclure dans la loi que les municipalités soient parties prenantes aux discussions, au même titre que l'administration régionale crie et le gouvernement, le cas échéant?

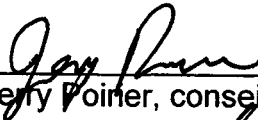
**5. MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**



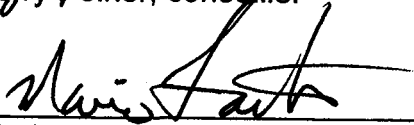
Donald Bubar, maire



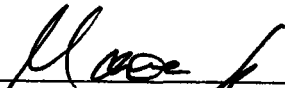
Carole Dumoulin, conseillère



Jerry Poirer, conseiller



Mario Fortin, conseiller



Manon Cyr, conseillère



Réjean Girard, conseiller



Liane Piquette, conseillère